

CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 22 MARS 2024 -

DELIBERATION

Numéro 24 - 02 - 08

Délibération n° 6 : Les subventions 2024.

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 22 février 2024 s'est réuni le 22 mars 2024 à partir de 10 heures 30 au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne, sous la présidence de Monsieur Georges ZIEGLER, Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, afin d'examiner les questions inscrites à l'ordre du jour.

Le quorum de l'assemblée était atteint.

Présents :

Mesdames Sylvie BONNET – Chantal BROSSE – Fabienne PERRIN – Marie-Jo PEREZ.

Messieurs Jean-François CHORAIN – Charles DALLARA – Philippe DENIS – Pierre DEVEDEUX – Luc FRANCOIS – Gilles GRECO – Eric LARDON – Patrick MADO – Lucien MURZI – Yves PARTRAT – Hervé REYNAUD – Michel ROBIN – Georges ZIEGLER.

Excusés :

Mesdames Valérie PEYSSELON (pouvoir donné à François CHORAIN) – Messieurs Jean-François BARNIER (pouvoir donné à Georges ZIEGLER) – Pierrick COURBON (pouvoir donné à Yves PARTRAT) – Sylvain DARDOULLIER (pouvoir donné à Fabienne PERRIN) – Henri GROSDENIS.

Exposé du rapport effectué par le Président,

Au titre de l'année 2024, les subventions pourraient être versées aux associations suivantes :

1 - Le comité de gestion de l'action sociale (CGAS) : 23 970 €.

Le CGAS offre des prestations sociales en complément de celles du comité national d'action sociale (CNAS)

La subvention annuelle envisagée de **20 000 €** permettrait notamment de gérer une billetterie locale et de participer au financement des licences sportives et culturelles, ainsi qu'à l'aide aux vacances. Des cartes cadeaux de Noël pourraient être également proposées aux adhérents de l'association pour leurs enfants âgés de 11 à 14 ans, sachant que le CNAS offre de type de prestation pour les enfants de moins de 11 ans.

Cette subvention pourrait être complétée d'un versement provenant des entreprises titulaires du marché de fourniture titres restaurant, qui sont tenues de restituer à leurs clients les sommes correspondant aux tickets non utilisés ou périmés pour reversement à un comité d'action sociale. Comme les années précédentes, cette somme de **3 970 €** pourrait être reversée au CGAS, en complément de la subvention initiale.

2 - Les associations de jeunes sapeurs-pompiers : 13 000 €.

Il est proposé de reconduire la subvention de 1 000 € pour chacune des 13 sections de jeunes sapeurs-pompiers. Cette subvention est destinée au financement de leur fonctionnement.

3 - L'œuvre des pupilles : 3 100 €.

L'association a pour but d'assurer la protection matérielle et morale des orphelins et des familles des sapeurs-pompiers décédés en service commandé ou non.

Cette aide se traduit par des actions diverses : attribution d'ordinateurs ou tablettes, aide à la préparation du permis de conduire ou du BAFA, organisation de séjours de vacances, versement d'aides financières trimestrielles...

La subvention versée les années précédentes pourrait être reconduite, soit 3 100 €.

4 - L'association départementale des radio-transmetteurs au service de la sécurité civile (ADRASEC) : 1 000 €.

L'ADRASEC est un des acteurs de la sécurité civile à l'échelon départemental. Elle peut assister l'autorité préfectorale lors d'opérations de secours de grande ampleur ou lors d'événements particuliers nécessitant un renfort opérationnel des communications.

Il est proposé de confirmer la subvention de 1 000 € comme les années précédentes.

5 - L'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Loire (UDSPL) : 69 900 €.

L'UDSPL est notamment chargée de promouvoir le volontariat sur le département, de coordonner l'activité des différentes amicales de sapeurs-pompiers et d'assurer une protection sociale complémentaire à ses adhérents. Elle a également pour vocation de venir en aide aux membres des familles de sapeurs-pompiers en développant l'action sociale. A ce titre, ses ressources financières proviennent des cotisations des membres de l'association et d'une subvention versée par le SDIS.

Cette participation de l'établissement public doit permettre de répondre aux objectifs suivants :

- ✉ Le fonctionnement de l'association (assurances complémentaires des personnels notamment),
- ✉ Le versement de gratifications aux sapeurs-pompiers volontaires bénéficiaires de médailles au nom du SDIS,
- ✉ La participation à l'équipement des jeunes sapeurs-pompiers volontaires et des animateurs affectés dans 13 sections (fourniture d'équipements de sport), ainsi qu'à l'acquisition de fourniture de documents et supports pédagogiques pour les jeunes sapeurs-pompiers du département,
- ✉ L'encouragement à la pratique des activités sportives hors service pour l'ensemble des sapeurs-pompiers du corps départemental (championnats nationaux de football, de basket, d'handball, épreuves d'athlétisme...).
- ✉ L'organisation de la réserve des anciens qui a vocation à intervenir pour le compte du service sur des missions non opérationnelles.

Pour l'année 2024, il est proposé de verser une subvention de 69 900 €, comme les années précédentes.

6 – Le Musée des sapeurs-pompiers de la Loire : 18 500 €.

La subvention versée au Musée des sapeurs-pompiers de la Loire répond à un double objectif :

- ✉ Participation au financement d'un prêt bancaire, soit 10 500 € :

En application d'une délibération du conseil d'administration, le SDIS et la ville de Firminy versent à parts égales une subvention permettant à l'association de financer un prêt bancaire qui lui a permis d'acquérir des locaux et de réaliser des travaux d'aménagement. Ce prêt bancaire court jusqu'en 2029.

- ✉ Participation au fonctionnement de l'association, soit 8 000 € :

La subvention globale du SDIS pourrait donc être arrêtée en 2024 à 18 500 €.



Dans ces conditions, il est demandé aux membres du conseil d'administration du SDIS de la Loire de bien vouloir :

⇒ délibérer sur les propositions de subventions 2024.



**Vu le rapport présenté par le Président,
Le conseil d'administration prend la décision suivante :**

Article 1 :

La subvention 2024 versée au comité de gestion de l'action sociale (CGAS) est fixée à 23 970 €.

Article 2 :

La subvention allouée à chacune des sections de jeunes sapeurs-pompiers est fixée à 1 000 € au titre de l'année 2024.

Article 3 :

Le Conseil d'administration décide de reconduire la subvention allouée les années précédentes à l'œuvre des pupilles soit 3 100 € pour l'année 2024.

Article 4 :

Le Conseil d'administration décide de fixer à 1 000 € la subvention allouée à l'association départementale des radio-transmetteurs au service de la sécurité civile pour 2024.

Article 5 :

Pour 2024, le conseil d'administration décide de fixer à 69 900 € la subvention allouée à l'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Loire (UDSPL).

Article 6 :

Le conseil d'administration décide de fixer à 18 500 € la subvention allouée au Musée des sapeurs-pompiers de la Loire au titre de l'année 2024.



Décision adoptée à l'unanimité.

Votes <u>pour</u> la proposition de délibération :	21 (dont 4 pouvoirs)
<u>Abstentions</u> sur la proposition de délibération :	0
Votes <u>contre</u> la proposition de délibération :	0

Le Président du conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de
secours de la Loire


Georges ZIEGLER